

**VILLE DE
BARBENTANE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020**

**Département
des
Bouches du Rhône**

L'an deux-mille-vingt, le samedi 23 mai 2020 à 10 heures , le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Christophe DAUDET, Maire.

**ARRONDISSEMENT
D'ARLES**

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

Membres présents : Jean-Marc BALDI, Edith BIANCONE, Michel BLANC, Jean-Michel BOU, André BOURGES, Pascale BUTEL, Gabriel CHAUVET, Isabelle CHIFFE, Anaïs CHIRCOP MARRA, Christophe CROS, Christèle DI PASQUALE, Elric EDELIN, Annie GOUBERT, Jean-Pierre JACOVETTI, Martine LUNAIN, Nicolas MALOSSE, Fabrice MANIER, Aurélie MEFFRE, Laurent MOUCADEAU, Marion MOURET, Hélène MOURGUE, Laurence ORTEGA, Nicolas ROQUE, Isabelle VAISSE, Roselyne ZALDIVAR.

Date de la convocation :
18.05.2020

Absents :

Pouvoirs : Ghislain BERQUET à Michel BLANC

Date d'affichage de
l'ordre du jour:
18.05.2020

Secrétaire de séance : Edith BIANCONE
(Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Pour : 22
Contre : 0

Abstention : 5 (M.Blanc, H. Mourgue, M. Lunain, L. Moucadeau et G. Berquet ayant donné son pouvoir)

OBJET DE LA DELIBERATION N°023-2020 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 8 mai 2020 sur les conditions d'organisation des réunions d'installation des conseils municipaux.

Vu le décret 2020-571 qui prévoit que les conseillers municipaux entrent en fonction à compter du 18 mai 2020,

Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Vu la circulaire du 15 mai 2020, sur l'installation de l'organe délibérant à la suite des élections du 15 mars 2020 fixant la date de la première réunion des conseils municipaux élus complet lors du premier tour, entre le 23 mai 2020 et le 28 mai 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2122-1 à L 2122-2

CONSIDÉRANT, que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

CONSIDERANT, cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil,

CONSIDERANT, que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints,

CONSIDERANT, que la commune disposait de 8 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui propose de laisser à 8 le nombre d'adjoints,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

DECIDE de fixer le nombre d'adjoints à 8,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Christophe DAUDET